

L'OBSERVATEUR.

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout ; j'appuie le bon ; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. II.

QUEBEC, MERCREDI 27 AVRIL, 1859.

No. 2.

Nous prévenons nos abonnés et le public, que **JOSEPH LAROCHE** est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

Nos abonnés qui ne recevraient pas *L'Observateur* sont priés de nous avertir.

On a besoin pour ce journal d'agents actifs à la campagne.

ÉCRIVAIN.—Ceux qui nous obtiendront cinq abonnés payant d'avance, recevront gratis, *L'Observateur* pendant un an.

AVIS.

Chaque jour, de nouveaux abonnés de la campagne omettent d'ajouter à leur demande d'abonnement les cinq chelins requis pour cet objet. Comme nous sommes déterminé à ne pas irriter le propriétaire du *Canadien* qui, vivant grassement au moyen des pitances fournies par le ministère, a accoutumé ses lecteurs à recevoir gratis son journal, nous informons les personnes de la campagne désireuses de s'abonner à *L'Observateur* que l'abonnement est de **CINQ** chelins et **INVARIABLEMENT** payable d'avance.

LA TENURE SEIGNEURIALE.

Croyant que la loi de 1854 avait donné le coup de mort au régime féodal qui, pendant de si longues années, avait paralysé l'industrie canadienne, un grand nombre de nos compatriotes des campagnes, avaient employé toutes leurs économies dans la construction de moulins. Les seigneurs qui, sauf quelques rares exceptions, sont les ennemis invétérés de toute amélioration et de tout progrès dès que leurs privilèges qui ne sont que d'odieux abus trop longtemps tolérés, sont frappés en brèche ; les seigneurs, disons-nous, poursuivirent en justice ceux qui avaient sacrifié ainsi leur santé et leurs économies pour contribuer à la prospérité du pays. De sorte que pour avoir cru les ministres actuels capables de législater honnêtement, beaucoup de nos cultivateurs, naguère fortunés, se trouvèrent, alors, obligés de payer aux seigneurs des sommes exorbitantes pour avoir le droit de construire des moulins, ou d'abandonner à ces messieurs les fruits de tant de labeur et de sacrifices. Pour calmer la juste indignation des censitaires ainsi trompés, le procureur-général Cartier a proposé de régler à sa façon la tenure seigneuriale. Les journaux ministériels ne

cessent de chanter les louanges du ministère parce que l'opposition a accepté comme un pis aller la mesure ministérielle ; mais quand on songe au prix de quels sacrifices le ministère a réglé cette question, le charme disparaît et l'on comprend qu'il était du devoir des députés démocrates d'opposer, sur beaucoup de points, la mesure ministérielle.

Il est bien vrai que maintenant les droits casuels ne seront payés qu'indirectement par les censitaires, mais qui fournit l'argent avec lequel la province paie directement ces droits, sinon le peuple ? Il fallait donc régler cette question aussi économiquement possible, et non pas donner £500,000 au Haut-Canada et £158,000 aux townships de l'Est pour avoir, nous Bas-Canadiens, le droit de faire disparaître une plaie sociale. Car bien que touchant plus directement le Bas-Canada, l'existence de la tenure seigneuriale n'en était pas moins un obstacle à la prospérité générale du pays. Donc les deux sections de la province devaient, sans que l'on indemnise l'une pour favoriser toutes deux, payer également les frais de son abolition. Autrement, il faudrait législater à la fois pour le Bas-Canada, le Haut-Canada, les townships de l'Est et d'autres parties du pays. Ce qui équivaldrait à l'anarchie.

Voilà pourtant comment le ministère Cartier législate.

ENCORE UNE SINECURÉ.

On sait qu'en présence du mécontentement général manifesté à l'égard du collecteur de la Corporation, monsieur Roy, les conseillers le remplacèrent par monsieur A. Matte. Mais pour avoir perdu sa place, monsieur Roy n'en a pas moins conservé l'affection de plusieurs conseillers auxquels il a, sans doute, rendu service, en temps d'élection. Aussi, ces messieurs s'efforcent-ils de lui témoigner leur reconnaissance. Un conseiller nous a assuré que pour parvenir à ce but, on a décidé de créer *expressément* pour monsieur Roy la charge de collecteur de la cité ! Comme cette nouvelle sinecure rongera le budget, on éliminera un monsieur McConnell dont les services sont *indispensables* et qu'il faudra remplacer ! Il est bon d'ajouter que monsieur McConnell n'a qu'un salaire d'environ \$360, et que l'on donnera probablement à monsieur Roy \$900 par année comme ci-devant. Devant un tel gas-

pillage des deniers municipaux, on se demande si nous avons un maire et des conseillers ? Si nous en avons, pourquoi alors permettent-ils que l'argent public soit ainsi gaspillé ? Pourquoi créer une place de collecteur municipal, quand les deux coteries terminent en deux mois toute leur besogne, et qu'ils sont tenus de collecter les dettes actives de la Corporation ? N'est-ce pas voler les citoyens en se moquant d'eux ?

FAITES VOUS SOLDAT !

Quand le coffre public est vide et que les impôts douaniers ou autres revenus ne suffisent point pour l'emplir, alors on a recours aux taxes directes. Pour retarder encore la banqueroute qui inévitablement devra être déclarée, le procureur Cartier et ses collègues imposent des droits directs de toute sorte. Aujourd'hui ils imposent un droit sur les journaux, et par une autre loi, ils se proposent de faire payer à chaque individu qui n'est pas milicien la somme de centins pour subvenir à l'entretien d'une milice inutile et ruineuse ! En Europe, où le régime constitutionnel est pour ainsi dire étouffé, on baille la presse et l'on dépeuple le pays ; en Canada, on appauvrit les deux. Autres contrées, autres mœurs, mais c'est toujours le même but : l'abrutissement et l'appauvrissement du peuple au profit de quelques parvenus ou de quelques coteries. Tout cela ne peut mener qu'à la ruine, et, grâce au ministère Cartier, nous y arrivons à la course.

LE RETOUR.

L'architecte-certificateur Pierre Gaurreau est revenu, samedi soir, de Toronto. Son voyage qui, selon les cabuleux ministériels, ne devait être que de trois jours a duré trois semaines. L'architecte-certificateur a été quatre jours sur la pellette. Son témoignage n'a été qu'une suite de contradictions et de mensonges. Les comptes qu'il a fournis sont tellement *fabuleux* que ceux des députés qui sont ses défenseurs parce qu'il sont ses complices, ne savent par quel moyen le retirer de cet impasse. D'un autre côté, monsieur Patry a démontré de la manière la plus irrécusable que tous les travaux des phares sont estimés par l'architecte-certificateur à une somme trois fois plus forte que celle qu'ils ne valent. Où est la balance ? Demandez à Baby, à Gaurreau, à Simard,